

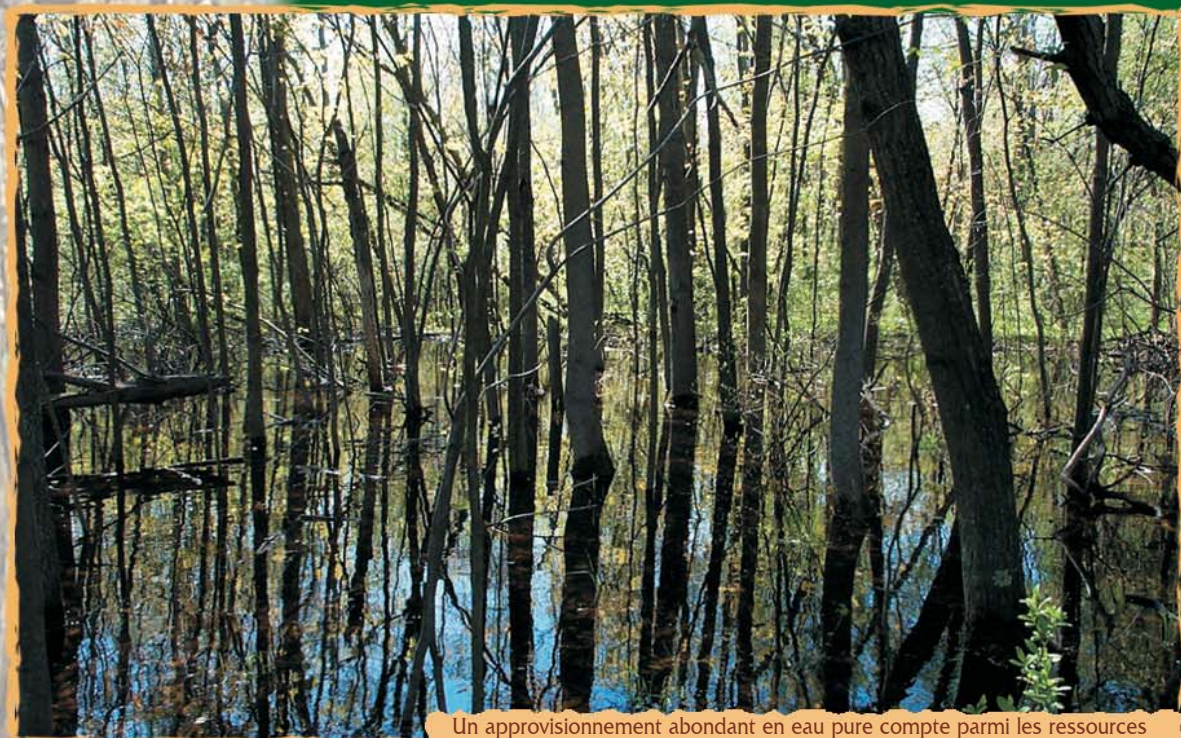


Ontario

Ministère des Richesses naturelles

Projet de remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides

Rehausser l'emmagasinement de l'eau et la qualité de l'eau au sein d'un bassin versant par la restauration des terres humides



Un approvisionnement abondant en eau pure compte parmi les ressources naturelles les plus importantes. Au fur et à mesure que la population augmente et que le développement s'intensifie, le défi de préserver de grandes quantités d'eau augmente en ampleur et en complexité. Le gouvernement de l'Ontario travaille en collaboration avec de nombreux partenaires, notamment des offices de protection de la nature, des conseils d'intendance, des fermiers, des groupes environnementaux, d'autres intervenants et des citoyens intéressés à relever ces défis.

Cette collaboration a permis de mener à bien une série de projets pilotes à l'échelle des bassins versants à l'aide d'approches nouvelles et innovatrices à l'égard de l'intendance des bassins versants. Les rapports des projets visent à aider aussi bien les praticiens que les non-praticiens à appliquer les résultats dans d'autres bassins versants locaux.

Les feuillets d'information et rapports intégraux sont disponibles sur le site Web de Conservation Ontario.
www.conservation-ontario.on.ca

SURVOL

Durant les étés de 1998 à 2002, d'importantes questions reliées à l'eau ont été soulevées dans les secteurs agricoles à cause du manque de précipitations dans tout le sud de l'Ontario. Les bas niveaux d'eau, le manque de terres humides et leur capacité de restauration et d'apport d'eau plus tard dans la saison de croissance comptaient parmi les causes de la baisse du rendement de culture. Dans le but d'assurer une protection contre les futurs bas niveaux d'eau et d'améliorer la qualité et la quantité des approvisionnements en eau, on a préconisé le recours à la *Loi sur le drainage* comme une des solutions les plus efficaces et les plus rentables pour restaurer les terres humides avoisinantes sans nuire aux entreprises agricoles.

Depuis le succès du projet pilote en 1996, le projet de remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides est une activité courante du ministère des Richesses naturelles, du comté de Norfolk et d'autres partenaires importants. Le but global du projet est d'équilibrer les avantages fournis par les projets de drainage municipaux avec les fonctions de purification, d'emmagasinement et d'évacuation d'eau assurées par les terres humides. Le projet vise par ailleurs à créer des partenariats durables avec des groupes communautaires, des propriétaires fonciers et des organismes responsables des ressources naturelles. En retour, ceci offre des possibilités d'éducation et d'avancement en matière de gestion des ressources naturelles, des bassins versants et, tout particulièrement, des terres humides. Dans le comté de Norfolk, de nombreuses terres humides ont été restaurées avec succès grâce à cette approche de gestion des bassins versants à l'échelle des localités.

Un guide de la remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides est disponible (en anglais) et décrit brièvement les principales étapes à suivre pour utiliser efficacement la *Loi sur le drainage* comme outil de restauration des terres humides.

POURQUOI LES TERRES HUMIDES SONT-ELLES IMPORTANTES?

Les terres humides offrent de nombreux avantages à la société et elles s'acquittent des importantes fonctions suivantes :

► Amélioration de la qualité de l'eau

Les terres humides purifient l'eau en assimilant et en filtrant les sédiments en suspension, les éléments nutritifs et d'autres polluants.

► Recharge des eaux souterraines

Les terres humides régularisent l'évacuation d'eau pour recharger les eaux souterraines.

► Atténuation des inondations

Les terres humides font partie intégrante du bassin de retenue au sein d'un bassin versant et elles contribuent à réduire l'incidence et l'intensité des inondations en aval.

► Habitat halieutique et faunique

Les terres humides fournissent un habitat essentiel à de nombreuses espèces de plantes, de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'invertébrés.

► Soutien des pêches en eau froide

Les terres humides dans les zones des cours d'eau d'amont fournissent le soutien et les milieux aquatiques nécessaires pour les pêches en eau froide.

► Avantage social ou économique

Les terres humides améliorent les cultures agricoles, fournissent des activités de loisirs telles que la chasse, la pêche, l'observation d'oiseaux et le cyclisme et elles engendrent des produits commercialisables comme des arbres, des poissons de sport, des animaux à fourrure et de la nourriture.

► Caractéristiques spéciales

Les terres humides sont souvent des habitats essentiels pour des espèces de plantes et d'animaux importants à l'échelle provinciale, régionale ou locale.





QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES TERRES HUMIDES AUX FINS DE RESTAURATION?

Un projet de remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides couronné de succès comprend quatre étapes cruciales :

1. préparation d'une carte des paysages
2. études de faisabilité sur le terrain
3. mise en œuvre des recommandations de l'étude
4. surveillance et gestion adaptative

Une méthodologie électronique faisant appel à des techniques de cartographie numérique a été mise au point pour repérer les sites potentiels de restauration de terres humides qui sont touchés par des drains municipaux. Les sites appropriés de restauration sont les terres humides où :

- a) il existe des réseaux hydrographiques et où l'eau peut être emmagasinée, tout en maintenant et en améliorant les opérations agricoles;
- b) la restauration entraînera le rétablissement des fonctions des terres humides, plus particulièrement la purification, l'emmagasinement, la recharge et l'évacuation de l'eau, et fournira un habitat halieutique et faunique;
- c) il faut obtenir la collaboration et le consentement du propriétaire foncier.

Parmi les sites jugés appropriés, on applique ensuite un système de classement des priorités pour déterminer lesquels feront l'objet d'une enquête sur place plus approfondie, où le type d'information recueillie comprend ce qui suit :

- ▶ Soutien, intérêts et perceptions du propriétaire foncier;
- ▶ Utilisation du sol, types de sol, topographie et hydrologie;
- ▶ Systèmes de drainage municipaux et autres systèmes de drainage, historique du drainage et soutien du surintendant du drainage;
- ▶ Habitat du poisson, faune et communautés végétales sur le site et adjacents au site, ainsi que les liens aux trajets de passage de la faune, la couverture forestière, les zones des cours d'eau d'amont, etc. au sein du paysage.

QUI CELA CONCERNE-T-IL?

Le projet de remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides engage la participation de divers organismes, propriétaires fonciers, organisations agricoles et municipalités qui travaillent en collaboration à une cause commune : la restauration des terres humides. La participation des propriétaires fonciers et des surintendants du drainage est la clé. Un comité consultatif a été mis sur pied pour informer les intervenants au fur et à mesure que le projet s'étend dans le sud de l'Ontario. On dispose ainsi d'une tribune permettant de sensibiliser davantage les intervenants par l'échange de données, d'information et des responsabilités de mise en œuvre du projet.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU PROJET?

Le projet de remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides fait appel à la *Loi sur le drainage* pour modifier des drains existants afin de restaurer les terres humides et leurs fonctions et avantages connexes.

Le projet de remise en état des drains aux fins de restauration des terres humides procure une foule d'avantages, notamment :

- ▶ Augmentation des habitats dans les terres humides au sein des écosystèmes du sud de l'Ontario;
- ▶ Renversement de tendance de la perte continue de terres humides en Ontario;
- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau au sein des paysages touchés;
- ▶ Amélioration des fonctions d'emmagasinement, d'évacuation et de recharge des eaux de surface et souterraines en périodes de sécheresse;
- ▶ Capacité accrue du paysage de protéger contre les conditions de sécheresse;
- ▶ Conservation du sol;
- ▶ Création et soutien d'habitats halieutiques et fauniques;
- ▶ Amélioration de la salubrité de l'agro-écosystème grâce à la coexistence des terres humides et des drains municipaux et aux zones tampons établies entre les zones naturelles et les zones agricoles;
- ▶ Amélioration de l'environnement par le truchement de l'utilisation de la *Loi sur le drainage*.
- ▶ Les ouvrages de régularisation des eaux qui restaurent les terres humides ont une existence légale à ce titre en vertu de la *Loi sur le drainage*. Ces ouvrages sont exploités et entretenus par la municipalité locale;
- ▶ Sensibilisation accrue du public à l'importance des terres humides;
- ▶ Encouragement d'un esprit de collaboration entre les agriculteurs et d'autres groupes communautaires;
- ▶ Une meilleure compréhension parmi les partenaires mènera à d'autres projets conjoints profitant à l'environnement.

QU'EST-CE QUE LA LOI SUR LE DRAINAGE?

La *Loi sur le drainage* est un outil législatif permettant aux propriétaires fonciers de présenter une pétition à leur municipalité locale pour la résolution de leurs problèmes de drainage. Le projet est administré par la municipalité locale, mais les coûts sont imposés aux propriétaires fonciers dans le bassin versant du drain. Le processus défini dans la *Loi sur le drainage* assure la participation du public par le biais de diverses réunions et possibilités d'appel. La construction d'un barrage ou le détournement des eaux de surface de plus de 50 mètres cubes par jour nécessitent un permis de prélèvement d'eau délivré par le bureau du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Une fois qu'un drain est construit, la municipalité locale est légalement responsable de tout entretien, réparation ou amélioration futur du système de drainage, encore une fois aux frais du propriétaire foncier local.

Dans la *Loi sur le drainage*, un « système de drainage » s'entend d'un drain sans égard à la façon dont il est posé, y compris les installations nécessaires pour assurer la régulation de la surface de saturation ou le niveau de l'eau. Cette vaste définition permet d'inclure des éléments dans les systèmes de drainage pour créer ou restaurer des terres humides tout en continuant de protéger les intérêts agricoles des propriétaires de terres privées.



PROCESSUS DE RECOURS À LA LOI SUR LE DRAINAGE POUR LA RESTAURATION DE TERRES HUMIDES



NORFOLK
LAND
STEWARDSHIP
COUNCIL



Nous devons la réalisation du présent guide au gouvernement de l'Ontario et au Norfolk Land Stewardship Council qui ont travaillé en collaboration avec Norfolk County Public Works, Canards Illimités Canada, le Plan conjoint des habitats de l'Est et le Fonds pour les habitats humides.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou un exemplaire du guide relatif au projet, veuillez communiquer avec :

Ministère des Richesses naturelles

District d'Aylmer

353, rue Talbot Ouest

Aylmer (Ont.) N5H 2S8

Tél. : (519) 773-4731

Télec. : (519) 773-9014

Courriel : dave.richards@mnr.gov.on.ca

www.ontariostewardship.org/norfolk/